



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2002-03

Adoptée par le Bureau Fédéral du 13 juillet 2002

1 - LICENCES

Les licences sont établies directement par INTERNET (voir annexe) soit par les Ligues (ou les Comités Départementaux délégataires), soit par les Clubs, selon des modalités propres à chaque Ligue à qui il appartient d'en informer les intéressés. Les Clubs qui ont sollicité et obtenu délégation de leur Ligue font eux-mêmes la saisie de leurs licences. Ils ont la possibilité d'effectuer sur Internet les opérations suivantes :

- création
- renouvellement sans modification
- renouvellement avec modification
- modification d'une licence déjà établie pour la saison 2002-03

En conséquence, l'usage de bordereaux de dépôt de licences est limité aux cas suivants :

- dossiers de demande d'affiliation de nouvelles Associations (voir article 53.2.e du Règlement Intérieur) ;
- Clubs qui ne saisissent pas eux-mêmes leurs licences : envoi des bordereaux aux Ligues (ou Comités Départementaux) ; la date de validation des bordereaux sera celle de la date d'envoi par le Club (cachet de la poste faisant foi) ou celle du dépôt à la Ligue (contre reçu daté) ;
- renouvellement de licences avec passage du Club maître à une section locale ou inversement, ou d'une section locale à une autre.

La licence Hors Stade (cf. art. 3.3 des Règlements Généraux) est délivrée selon les modalités définies en annexe.

2 - CATEGORIES

2.1 Selon l'article 7 des Règlements Généraux, les **catégories d'âge** sont les suivantes :

CATEGORIES H ET F	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Vétérans	VE	1963 et avant
Seniors	SE	1964 à 1980
Espoirs	ES	1981 à 1983
Juniors	JU	1984 et 1985
Cadets	CA	1986 et 1987
Minimes	MI	1988 et 1989
Benjamins	BE	1990 et 1991
Poussins	PO	1992 et 1993
École d'Athlétisme	EA	1994 et après

2.2 Une licence **Dirigeant** (code DI) peut être délivrée à toute personne ayant atteint l'âge de 14 ans (Article 3.1.b des Règlements Généraux).

3 - NATIONALITE

Le Club veillera à s'assurer de l'identité ainsi que de la nationalité des licenciés. Cette dernière devra être mentionnée sur toutes les licences sous forme du code de trois lettres de l'IAAF :

- ⇒ pour les Français : FRA ;
- ⇒ pour les étrangers (**après justification de l'autorisation de leur Fédération**), se référer à la liste figurant en annexe de cette circulaire.

Pour les étrangers hors Association Européenne de Libre Echange (AELE), c'est à dire Union Européenne plus Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse (voir Article 18 des Règlements Généraux), la période de validité de la licence ne peut excéder celle de l'autorisation de séjour en France, dont la date d'expiration doit figurer sur la licence créée ou renouvelée.

4 - CERTIFICAT MEDICAL

4.1 OBLIGATIONS LEGALES

La Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 en son article 5, codifié à l'article L3622-1 du Code de la Santé Publique relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, précise l'obligation de produire un certificat médical, attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, valable pour toutes les disciplines à l'exception de celles mentionnées par le médecin.

Ce certificat doit dater de moins d'un an et peut être établi par tout médecin suivant les règles de la profession.

4.2 OPTION PROPOSEE PAR LA FFA

Pour permettre aux athlètes de bénéficier d'un examen médical annuel complet, la Commission Médicale de la FFA a établi une fiche spécifique à l'athlétisme (que la FFA ou les Ligues Régionales fournissent sur simple demande). Elle est à remettre à l'athlète par le Club lors de la demande de licence. L'athlète présente ce document au médecin de son choix. Au retour de la fiche, le talon détachable servira de certificat médical et le compte-rendu d'examen médical sera adressé, sous pli confidentiel, au siège de la Ligue, à l'attention du médecin fédéral régional.

5 - ASSURANCES

Voir annexe.

6 - CARTE-LICENCE

6.1 ACHEMINEMENT

La carte-licence plastifiée, créée ou renouvelée par un Club, un Comité Départemental ou une Ligue, est expédiée directement au licencié.

Dans le but de faciliter cet acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.

6.2 LICENCE INDIVIDUELLE

Seules les Ligues peuvent créer ou renouveler une licence individuelle (hormis le cas particulier de la délivrance de la licence Hors Stade – voir annexe).

La délivrance de la licence individuelle est subordonnée au respect des Articles 12 et 13 des Règlements Généraux. L'athlète ou le dirigeant qui la sollicite doit adresser à la Ligue concernée :

- une demande comportant ses nom, prénom, adresse complète, date de naissance, nationalité ;
- un certificat médical datant de moins de 1 an (sauf pour les titulaires d'une licence "dirigeant") ;
- un chèque du montant de la licence (*incluant les parts revenant à la Ligue et au Comité Départemental*).

6.3 ANNULATION

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du Club, du Comité Départemental ou de la Ligue via cette dernière.

6.4 CLUBS RADIES

Si des licences ont déjà été établies pour la saison en cours, l'application de gestion des licences les transformera automatiquement en licences individuelles. Dans les 2 mois, les licenciés pourront demander à la Ligue, par mutation gratuite, une qualification pour un autre Club (art. 51,a et art 53 des Règlements Généraux).

6.5 LICENCES CREEES APRES LE 1ER SEPTEMBRE 2002

Établies aux tarifs de la saison 2001-02, elles auront les mêmes avantages que les licences antérieures à cette date.

Au 1^{er} novembre 2002, et sans frais pour le Club, ces licences seront renouvelées gratuitement pour 2002-03.

7 - RENOUELEMENT DE LA LICENCE APRES MUTATION

Tous les aspects relatifs à la demande et au traitement de la mutation font l'objet d'une annexe.

7.1 APRES MUTATION NORMALE (ARTICLES 43 ET 44 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Lors du dépôt de la demande de mutation, le demandeur doit joindre un certificat médical (sauf pour les Dirigeants) conforme aux prescriptions du § 4 ci-dessus et le montant de la licence (voir § 10). La Ligue procédera à l'établissement de la licence dès qu'elle aura accordé la mutation.

7.2 APRES MUTATION EXCEPTIONNELLE (ARTICLES 45 A 47 DES REGLEMENTS GENERAUX)

a) Si la licence n'a pas été établie au titre de la saison en cours, la Ligue procédera à l'établissement de la licence du muté.

b) Si la licence a déjà été établie pour la saison en cours, la Ligue demandera à la FFA d'établir la nouvelle licence et, à cet effet, lui communiquera tous les éléments nécessaires : numéro de licence, nom, numéro de l'Association d'accueil, date de validation, nouvelle adresse et le cas échéant, pour les étrangers hors AELE, la date d'expiration de l'autorisation de séjour.

· Note importante : pour les mutations visées aux points 7.1 et 7.2, le code muté à utiliser est : **P**

7.3 APRES MUTATION GRATUITE (ARTICLE 51 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Le code muté à utiliser est : **G**

a) Si la licence n'a pas été établie pour la saison en cours, la Ligue procédera à l'établissement de la licence ;

b) si la licence a déjà été établie pour la saison en cours (voir 7.2.b) la FFA établira la licence.

8 - SECTIONS LOCALES

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

La mutation n'existe pas entre le Club-Maître et ses sections locales, ou entre sections locales d'un même Club. Un athlète ou un dirigeant peut donc, au moment du renouvellement de sa licence, passer du Club-Maître à une section locale, d'une section locale au Club-Maître ou d'une section locale à une autre. La procédure à suivre est celle du dépôt de bordereau.

9 - COTISATION DES CLUBS (sauf adhésion nouvelle : 101 €)

Elle est fonction du nombre de licenciés au 31 octobre 2002.

5 à 30 licenciés	139 €	351 à 400 licenciés	485 €
31 à 60 licenciés	177 €	401 à 450 licenciés	523 €
61 à 100 licenciés	215 €	451 à 500 licenciés	561 €
101 à 150 licenciés	274 €	501 à 600 licenciés	620 €
151 à 200 licenciés	312 €	601 à 700 licenciés	658 €
201 à 250 licenciés	350 €	701 à 800 licenciés	696 €
251 à 300 licenciés	409 €	801 à 900 licenciés	734 €
301 à 350 licenciés	447 €	901 à 1000 licenciés	772 €
		Plus de 1000 licenciés	810 €

| S'y ajoutent : les cotisations fixées par la Ligue et le Comité Départemental.

10 - PRIX DES LICENCES (PART FEDERALE)

CATEGORIES	PART FEDERALE DONT PART FIXE DE 6,50 € (*)
CADETS, JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS, VETERANS	26,00 €
DIRIGEANTS ET HORS STADE	
BENJAMINS ET MINIMES	13,00 €
ECOLE D'ATHLETISME ET POUSSINS	6,50 €

(*) Assurance comprise.

| S'y ajoutent les parts régionale et départementale fixées par la Ligue et le Comité Départemental.

11 - DROIT D'APPEL

Le montant du droit d'appel, quelle que soit la décision concernée, a été fixé par le Comité Directeur à **100 €** en application de l'article 13.6 du Règlement Intérieur.

12 - DIVERS

Pour toute question relative à l'interprétation de la présente circulaire, s'adresser à la Ligue qui consultera la FFA si nécessaire.

ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

LES MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION D'INTERNET SERONT COMMUNIQUEES AUX LIGUES, AUX COMITES DEPARTEMENTAUX ET A TOUS LES CLUBS PAR CIRCULAIRE.

ANNEXE 2 - LISTE DES CODES PAYS / IAAF

Cette liste comprend :

- ⇒ tous les pays européens
- ⇒ tous les pays d'expression francophone hors d'Europe
- ⇒ les principales grandes puissances hors d'Europe

Pour tous les autres pays, consulter la Fédération

Afrique du Sud	RSA	Cambodge	CAM
Albanie	ALB	Laos	LAO
Algérie	ALG	Lettonie	LAT
Allemagne	GER	Liban	LIB
Andorre	AND	Liechtenstein	LIE
Arménie	ARM	Lituanie	LTU
Australie	AUS	Luxembourg	LUX
Autriche	AUT	Macédoine (ex. Rép. Yougoslave de)	MKD
Azerbaïdjan	AZE	Madagascar	MAD
Belgique	BEL	Mali	MLI
Benin	BEN	Malte	MLT
Bosnie-Herzégovine	BIH	Mauritanie	MTN
Bulgarie	BUL	Maurice	MRI
Burkina Faso	BUR	Moldavie	MDA
Burundi	BDI	Monaco	MON
Biélorussie	BLR	Maroc	MAR
Cameroun	CMR	Nouvelle Zélande	NZL
Canada	CAN	Niger	NIG
Chine	CHN	Norvège	NOR
Comores	COM	Pays-Bas	NED
Congo	CGO	Pologne	POL
Côte d'Ivoire	CIV	Portugal	POR
Croatie	CRO	Rép. Centrafricaine	CAF
Cuba	CUB	Rép. Démocratique du Congo (ex. Zaïre)	COD
Chypre	CYP	Rép. Tchèque	CZE
Danemark	DEN	Roumanie	ROM
Djibouti	DJI	Russie	RUS
Egypte	EGY	Rwanda	RWA
Espagne	ESP	Saint-Marin	SMR
Estonie	EST	Sénégal	SEN
Etats Unis	USA	Seychelles	SEY
Ethiopie	ETH	République Slovaque	SVK
Finlande	FIN	Slovénie	SLO
Gabon	GAB	Somalie	SOM
Géorgie	GEO	Suède	SWE
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	GBR	Suisse	SUI
Grèce	GRE	Syrie	SYR
Guinée	GUI	Tchad	CHA
Hongrie	HUN	Togo	TOG
Islande	ISL	Tunisie	TUN
Irlande	IRL	Turquie	TUR
Israël	ISR	Ukraine	UKR
Italie	ITA	Vietnam	VIE
Japon	JPN	Yougoslavie	YUG

ANNEXE 3 - ASSURANCES ET ASSISTANCE

ASSURANCES

AUPRES DE QUELLE COMPAGNIE ?

AZUR ASSURANCES IARD SA

N° contrat : 22824842 ZK

QUI EST ASSURE ?

- * la Fédération Française d'Athlétisme ;
- * les structures fédérales (Ligues, Comités départementaux, les Associations affiliées) et les licenciés ;
- * leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres ;
- * les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités ;
- * les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- * la pratique de l'Athlétisme, dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement ;
- * les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles ;
- * les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées ;
- * les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurées ;
- * les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Dans le monde entier.

QUELLE PERIODE DE VALIDITE ?

- * **création de licence** : les garanties de base du contrat d'assurance sont automatiquement acquises à tout adhérent d'une Association dont la licence est en cours d'établissement ;
- * **renouvellement de licence** : les garanties sont acquises durant une période de deux mois après la fin de la précédente saison sportive. Au-delà de ce délai, les garanties ne s'appliqueront plus tant qu'une copie de l'original de la licence ne pourra être produite.

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- * les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;
- * les dommages causés aux tiers du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties ;
- * les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- * les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie individuelle accident" :

- * décès : paiement d'un capital aux ayants droits ;
- * invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;
- * prise en charge de frais de traitements (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).

Les frais d'inscription aux compétitions "hors stade".

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par :

- * le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;
- * une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.

Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?

Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile :

outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...) sont exclus :

- * les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction... ;
- * les amendes et condamnations pénales ;
- * les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ;
- * les dommages résultant des sports cités en garanties Accidents Corporels.

Les exclusions spécifiques à la « garantie individuelle accident » :

- * maladie ;
- * faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- * les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- * les accidents résultant de la pratique de sports à risques (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

ASSISTANCE

AUPRES DE QUEL ASSISTEUR ?

FIDELIA ASSISTANCE

Convention n° 200054.2

Pour être assisté, appelez au 01.47.11.74.47 en précisant : FFA.

Est assisté l'ensemble des personnes physiques détenant une licence FFA.

Les prestations garanties sont :

- * le rapatriement ou le transport sanitaire ;
- * la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger ;
- * la prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 3 811 euros TTC (25 000 FF) pour les licenciés et de 15 245 euros TTC (100.000 FF) pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau, déduction faite d'une franchise de 30 euros HT (200 FF) ;
- * le rapatriement ou le transport du corps en cas de décès.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Déclarer tout accident ou dommage dans les 15 jours à :

GRAS SAVOYE – Service Sports et Evénements

12/14, rue du Centre

93197 Noisy-le-Grand Cedex

Tél : 01.45.92.70.20

Fax : 01.45.92.70.89

POUR TOUTE INFORMATION

APPELEZ LE 01.45.92.70.91

LES GARANTIES DE BASE COMPRISES DANS LA LICENCE

INDIVIDUELLE ACCIDENT		
	Garantie de base des licenciés incluses dans la licence	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 euros ≥ 16 ans : 22 867 euros	Néant
Invalidité permanente	45 735 euros	Néant
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels	Néant
Frais de traitement médicaux/chirurgicaux	Complément à 150 % du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/autres Assurances	Néant
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par la S.S.	457 euros par sinistre	Néant
Soins dentaires et prothèses	229 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	Néant
Optique	229 euros par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	Néant
Centre de rééducation agréé de traumatologie sportive	Frais supplémentaires à concurrence de 3 049 euros par sinistre	Néant
RESPONSABILITE CIVILE		
Dommages corporels, matériels et immatériels :	10 671 431 euros par sinistre	Néant
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1 524 490 euros par sinistre	Néant
dont dommages immatériels non consécutifs	762 245 euros par an	2 287 euros par sinistre
DEFENSE/RECOURS		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros : 76 225 euros par sinistre.		
REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMPETITIONS "HORS STADES"		
Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 623 euros par an pour l'ensemble des licenciés		

RENONCIATION AUX ASSURANCES

Le licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base est de 1,52 euros. Conformément à la loi, le licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Dans ce cas, la demande de remboursement de la somme de 1,52 euros est à effectuer par le licencié directement auprès de **GRAS SAVOYE** et à adresser à :

GRAS SAVOYE
Service des Sports et Evénements
Immeuble « Le Vendôme »
12-14 rue du Centre
93197 Noisy-le-Grand Cedex

Le licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le bulletin d'adhésion ci-joint.

Les associations affiliées peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Elles doivent alors envoyer leur demande à Gras Savoye à l'adresse ci-dessus.

La FFA leur remboursera, après la fin de la saison sportive, la somme de 0,30 euro par licencié si leur demande se trouve accompagnée d'une copie du contrat qu'elles ont souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et d'une attestation prouvant qu'elles ont bien acquitté leur prime.

BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FFA

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 N° de licence (obligatoire) :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

Je souhaite adhérer à l'Assurance « Individuelle accident » complémentaire aux garanties incluses dans la licence, souscrite par la FFA auprès de Azur Assurances IARD SA, Contrat N° 228224842 ZK.

Je choisis l'option :
 Option 1 : 15 euros TTC
 Option 2 : 27 euros TTC

Je règle par chèque à l'ordre de **GRAS SAVOYE** la somme de euros.

J'ai bien noté que la garantie optionnelle ne prendra effet qu'à réception par GRAS SAVOYE de la demande d'adhésion accompagnée d'un chèque de règlement à l'ordre de GRAS SAVOYE.

Date :
 Signature (pour les mineurs, signature des parents obligatoire)

Demande d'adhésion et chèque de règlement à envoyer à :

GRAS SAVOYE – Service Sports et Evénements
 Immeuble "Le Vendôme"- 12-14, rue du Centre
 93197 NOISY-LE-GRAND Cedex
 Tel : 01.45.92.70.91 – Fax : 01.45.92.70.89

I. RESUME DES OPTIONS COMPLEMENTAIRES

En fonction de l'option que vous choisirez, ces garanties remplaceront celles de la formule de base incluse dans votre licence.

Compagnie : AZUR ASSURANCE IARD SA
 contrat n° 22824842 ZK

	Option 1	Option 2 Athlètes de haut niveau et dirigeants automatiquement	Franchise
Décès	< 16 ans : 7.622 euros ≥ 16 ans : 38 112 euros	< 16 ans : 7 622 euros ≥ 16 ans : 60 980 euros	Néant
Invalidité permanente	60 980 euros	91 469 euros	Néant
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels	100 % des frais réels	Néant
Frais de traitement/ chirurgicaux/médicaux	Complément à 200 % du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Complément à 200 % du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par S.Sociale	457 euros par sinistre	457 euros par sinistre	Néant
Soins dentaires et prothèses	305 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres mutuelles)	610 euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres mutuelles)	Néant
Optique	305 euros par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	610 euros par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	Néant
Remise à niveau scolaire	46 euros par licencié et par jour maximum 365 jours	61 euros par licencié et par jour maximum 365 jours	10 jours
Indemnités journalières Allocations quotidiennes/frais supplémentaires	30 euros par jour avec un maximum de 365 jours	61 euros par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Centre de rééducation rhumatologique sportive	Frais supplémentaires à concurrence de 3 049 euros par sinistre		Néant
PRIX	15 euros TTC	27 euros TTC	

Déclaration d'accident

PERSONNE BLESSEE OU TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE DE LA PERSONNE BLESSEE

Nom : Date de naissance :

Prénom : Sexe :

Adresse : Athlète de haut niveau

Code postal : Ville : Autre licencié

N° de licence..... Date d'expiration : |_|_|_|_|_|_|_| GARANTIE DE BASE / OPTION 1 / OPTION 2

Nom et Adresse du club :

.....

.....

N° IDENTIFICATION DU CLUB : |_|_|_|_|_|_|_| LIGUE : |_|_|_|

Date de l'accident |_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de l'accident :

.....

Régime de prévoyance :

* Sécurité Sociale N°

* Nom et N° Mutuelle

- Y a-t-il un PV de gendarmerie ou un rapport de police établi ? OUI NON

- Si Oui, quelles sont les coordonnées ?

- Si l'accident a été causé par un Tiers, indiquer ses coordonnées et celles de son Assureur éventuellement.

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

ACCIDENT CORPOREL LORS DE :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Compétition | <input type="checkbox"/> En déplacements |
| <input type="checkbox"/> Entraînement, stage | <input type="checkbox"/> Autres |

Relater les faits avec le plus de précisions possible, en faisant, si nécessaire, un croquis avec la position exacte du blessé.

.....

.....

.....

Nom et Adresse des Témoins :

.....

PIECES A JOINDRE

- Dans tous les cas : photocopie licence, certificat médical décrivant les blessures et précisant, le cas échéant, un arrêt de travail ou éventuellement la nécessité d'une hospitalisation, et/ou une constatation des dégâts matériels, ainsi qu'un devis précisant le montant des réparations à effectuer.
- Le cas échéant : justifications des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de transport, restant à la charge du blessé après remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle ou tout autre régime de prévoyance (bordereaux de remboursement à joindre).
- En cas de décès : certificat médical indiquant la cause du décès, fiches d'état civil concernant le décédé, coordonnées du notaire.

Si ces pièces ne sont pas disponibles au moment de la déclaration, les adresser à GRAS SAVOYE dans les meilleurs délais.

Personne effectuant la déclaration ou Titulaire de l'autorité parentale de la personne blessée

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

**CADRE EXCLUSIVEMENT RESERVE AU
CLUB SAUF LICENCIE INDIVIDUEL**

Cachet du Club

Nom du club

Adresse du club

Qualité

Signature obligatoire

A....., le.....

Je soussigné,

Docteur en médecine à

déclare avoir examiné M

Victime d'un accident le.....

et avoir constaté les lésions suivantes (siège et nature) :.....

Durée de l'arrêt de travail ou durée de l'incapacité physique totale..... jours

Durée de l'arrêt activité sportive jours

Cachet et signature du médecin (n° du conseil de l'ordre)

**Certificat sur papier libre remis à l'intéressé sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit,
non valable devant les Tribunaux**

DECLARATION D'ACCIDENT A ADRESSER DANS LES QUINZE JOURS A :

GRAS SAVOYE

Service de la Fédération Française d'Athlétisme

"Le Vendôme"

12-14, rue du Centre

93197 NOISY LE GRAND CEDEX

Tél : 01 45 92 70 20 - Fax : 01 45 92 70 89

ANNEXE 4 - LICENCE HORS STADE

Le Comité Directeur du 10 juillet 1997 a ajouté à l'Article 3 des Règlements Généraux un paragraphe 3 donnant la possibilité d'instituer, à titre expérimental, pour une saison sportive éventuellement reconductible et pour des zones géographiques à déterminer, une licence Hors Stade.

Pour la saison 2002-03, le Comité Directeur du 25 mai 2002 a décidé que la Licence Hors Stade serait également établie **au titre d'un Club**, au prix de 26 € (part fédérale). Peuvent s'y ajouter les parts régionale et départementale fixées par la Ligue et le Comité Départemental.

La FFA assure l'envoi au domicile du licencié de sa carte-licence.

AVANTAGES

La Licence Hors Stade procure à son titulaire les mêmes avantages qu'à tous les autres licenciés FFA, en particulier la possibilité d'être classé, selon barèmes, au classement des coureurs Hors Stade (Internet).

Elle ne permet cependant pas de participer ou de se classer dans les Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux.

POINTS PARTICULIERS DE REGLEMENTS

Une Licence Hors Stade ne peut être délivrée à un licencié FFA qu'après une saison **complète** sans licence traditionnelle.

Tout titulaire de la Licence Hors Stade souhaitant ultérieurement prendre une licence traditionnelle individuelle ou au titre d'un Club, le fait sans mutation aux conditions normales et usuelles (prix de la licence/cotisation du Club choisi).

ASSURANCES

La Licence Hors Stade bénéficie des mêmes dispositions que la Licence traditionnelle (voir annexe).

ANNEXE 5 - DEMANDE ET TRAITEMENT DE LA MUTATION 2002-03

1 - MONTANT DU DROIT DE MUTATION *(dont 50 % sont reversés aux Ligues)*

- Pour les catégories Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans et Dirigeants : 92 €
- Pour les catégories Benjamins, Minimes et Cadets : 23 €
- La mutation est gratuite pour les catégories Ecole d'Athlétisme et Poussins.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Conformément à l'Article 35 des Règlements Généraux, le dossier de demande doit être adressé à la Ligue d'accueil 30 jours au plus tard après l'envoi de la lettre d'intention de démission (Article 33 des Règlements Généraux), et comporter :

- copie de la lettre d'intention de démission adressée à l'Association quittée et preuve de dépôt de son envoi en recommandé avec avis de réception ;
- certificat de l'Association d'accueil attestant qu'elle accepte l'athlète qui demande la mutation ;
- chèque du montant de la licence (voir § 10 de la Circulaire administrative) ;
- chèque du montant du droit de mutation (voir point 1 ci-dessus) ;
- certificat médical d'aptitude ;
- dans le cas d'un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés), la preuve de la régularité et de la durée du séjour en France au regard de la législation française en vigueur.

3 - RETRACTATION

L'Article 36 des Règlements Généraux prévoit la possibilité de changer d'avis et en définit les conditions.

4- COMPENSATION

Une Association quittée peut prétendre au versement par l'Association d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies à l'Article 37 des Règlements Généraux.

4.1 ASSOCIATION QUITTEE *(même devenue entre-temps une section locale d'une autre Association)*

- La demande doit être exprimée par écrit, adressée en recommandé à la Ligue d'accueil, dans un délai de **vingt jours** à réception de la lettre d'intention de démission ;
- il convient que soit mentionnée **la performance** (de niveau au moins R1) réalisée par l'athlète au cours des **douze mois** précédant la date de dépôt de la demande de mutation. Cette performance sera attestée par la Ligue quittée sur une copie de la demande ;
- même si l'Association à l'intention de s'opposer à la demande de mutation éventuelle, la demande de compensation doit être adressée dans les formes et délais prévus ;
- si, ultérieurement, l'Association quittée conteste la validité de la mutation, elle devra lors de l'appel (Articles 55 à 59 des Règlements Généraux) rappeler qu'elle a demandé le paiement de la compensation.

4.2 ASSOCIATION D'ACCUEIL

Si l'Association quittée a demandé une compensation, la Ligue d'accueil en informe l'Association d'accueil. Celle-ci établit le chèque à l'ordre de l'Association quittée et l'adresse à sa Ligue qui accorde la mutation et le notifie à la Ligue quittée en lui faisant suivre le chèque.

4.3 LIGUE QUITTEE

A réception du chèque de compensation, elle le transmet à l'Association quittée.

4.4 REFUS DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION

Le non-paiement de la compensation dans un délai de quinze jours, après notification par la Ligue d'accueil, entraîne le refus de la mutation. Dans ce cas, l'athlète concerné aura le choix entre retourner à l'Association qu'il envisageait de quitter ou prendre une licence individuelle.